

PROCÈS VERBAL

de la séance d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS

Vendredi 24 avril 2026

ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures dix, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à la Salle Gérard Philipe à Villers-Cotterêts, en application des articles L.2122-7 et L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents à l'ouverture de la séance les conseillers communautaires suivants (78) :

Titulaire	Procuration le cas échéant	Suppléant en l'absence du titulaire uniquement
AISSAOUI Samer Villers-Cotterêts		
ALLART Guillaume Épagny		AUBERTIN Frédéric
ANDRIEUX Marc La Ferté-Milon		
AUBERT Richard Monnes		TURPIN Alain
BAHU Nicolas Marizy-Sainte-Geneviève		CORDIEZ Florent
BAZIN Baptiste Saint-Pierre-Aigle		KRONEK Isabelle
BELLIERE Josiane Villers-Cotterêts		
BOUHRAOUA Rachida Villers-Cotterêts		
BOUILFANE Hakim Villers-Cotterêts		
BRIGOT Xavier Villers-Cotterêts		
BUKWA Christophe Vic-sur-Aisne		
CARBONNEL-LEFRANC Meritxell Largny-sur-Automne		LECLERE Laurent
CHBIKI Mounir Villers-Cotterêts		

COLLIN Sylvie Villers-Hélou		COUVREUX Marie Thérèse
COVILLE Stéphane Vassens		TOUBLAN Jean-Christophe
CUROT Thierry Silly-la-Poterie		NOVACK Jaqueline
DANGER Jean-François Fleury	Procuration à COLLIN Sylvie pour toute la durée de la séance	CASSIER Nicolas
DAUCHELLE Romuald Saint-Christophe-à-Berry		COUTEAU Philippe
DAVALAN Gilles Longpont		DELBENDE Bruno
DAVIN Benoît Mortefontaine		CAILLEAUX Sylvie
de MONTESQUIOU Alexandre Montgobert		GUERY Jean-Claude
DESPORTES Aurélie Villers-Cotterêts	Procuration à ROUSSEL Jeanne pour toute la durée de la séance	
DESSIGNY Jocelyn Villers-Cotterêts		
DESTRI Aline Laversine		FEURTE Jérémy
DISANT Yves Corcy		LANDRIEVE Anne
DOUCHET Frédéric Ressons-le-Long		LUPU Stefan
DOURNEL Isabelle Bieuxy		WAGNIER Guillaume
DUBUS Laurent Vic-sur-Aisne		
GALLOIS Laëtizia Dammard		BACHIMONT Jérôme
GAUDRIOT Thierry Ancienville		FERRERO Thibaut
GAUTIER Nathalie Troësnes		CARTIER Stéphane
GHÉKIÈRE Damien Marizy-Saint-Mard		GHÉKIÈRE Ludovic
GILLES Thierry Puisseux-en-Retz		ROSSE André Gérard
GILQUIN Jade Villers-Cotterêts		
GOBBE Daniel Soucy		MASSON Daniel
JULLIEN Christelle Louâtre		DUFOSSE Johanna

117 61.



KERVAZO Fabien Villers-Cotterêts		
KIPRIJANOVSKI Dragomir Noroy-sur-Ourcq		LEGAT Sandy
LAGARDE Pascale Nouvion-Vingré		JULIEN Jérôme
LAIGNEL Élodie Villers-Cotterêts		
LANGLET Jennifer Villers-Cotterêts		
LANIBA Virginie Villers-Cotterêts		
LEBLANC Olivier Villers-Cotterêts		
LEFÈVRE Armelle Vic-sur-Aisne		
LEFEVRE Gaëlle Villers-Cotterêts s	Procuration à DESSIGNY Jocelyn pour toute la durée de la séance	
LEFÈVRE Philippe Ambleny		
LESUEUR Marcel Villers-Cotterêts s		
LÉTRILLART Benoît Cutry		GONOT Camille
LHOMME Guillaume Saconin-et-Breuil		BERNARD Olivier
MAILLET Hubert Haramont		RICBOURG Sabine
MAROT Rémy La Ferté-Milon		
MATHIEU Gérard Villers-Cotterêts		
MOUNY Chantal Montigny-Lengrain		MARTZINITZINE Jérôme
MOUTONNET Lucie Villers-Cotterêts		
NÉLATON Robert Coyolles		SCHMITT Monique
OLRY Christine Oigny-en-Valois		MÉZARD Éric
ORIEULX DE LA PORTE Geneviève Ambleny		
PADIEU Christophe Pernant		FRAMBOURT Laurent
PALLIER Isabelle Berry-Rivière		GREVE Corinne

17

On.

~~17~~

17

17

PAMART Marie Cœuvres-et-Valsery		MOLCARD Nicolas
PÉCHON Christophe Dommiens		REGNARD Appoline
PHILIPON Jérôme Tartiers		NIVELLE Alain
PHILIPON Vincent Chouy		VIET Guy
PICHAUREAUX Moon Villers-Cotterêts		
POINT Benoît La Ferté-Milon		
POTEAUX Christian Faverolles		CARON Jacques
POTTIER Evelyne Vézaponin		LAURANT Emmanuel
QUÉNARDEL Geoffroy Macogny		THIEUX Lydie
REYNART Laurent Passy-en-Valois		DIRER Anne
RODRIGUES Grégory Villers-Cotterêts		
ROUSSEL Jeanne Villers-Cotterêts		
SAINT SULPICE Cédric Villers-Cotterêts		
SEGUIN Guillaume Dampleux		MOULIGNEAUX Chrystelle
SELLIER Jean-Guy Morsain		PATRAO Laëtitia
SEZNEC Jean-Yves Saint-Bandry		BRIFFOTEAU Romain
SIODMAK Vincent Retheuil		REBEROT Jean
STOURBE Christine Villers-Cotterêts		
THÉRON Christophe Audignicourt		GILLE Françoise
THIBAUT Pierre Taillefontaine		GUILLOT Yves
VALA Jesssica Villers-Cotterêts		
VANLERBERGHE Camille Vivières		HONORÉ Francis
ZIMMER Patrice Fontenoy		FOSTIER Guillaume

Gy.
CH

11
A

CR

La séance a été ouverte à 19h10 sous la Présidence de **Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU**, Président sortant, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

Chantal MOUNY doyenne d'âge de l'Assemblée, prend la Présidence de l'assemblée en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et jusqu'à l'élection du Président.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 78 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT.

Gilles DAVALAN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Communautaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Chantal MOUNY a soumis au vote des conseillers communautaires le procès-verbal de la séance du 6 mars 2026 qui a été adopté à l'unanimité

Christophe PÉCHON rejoint la séance à 19h20.

Délibération n°30/26 : Recours au vote électronique

Rapport présenté par Chantal MOUNY, Doyenne d'âge :

Dans le cadre de la séance d'installation du conseil communautaire, il est proposé d'autoriser le recours au vote électronique pour l'élection du président ainsi que des autres membres du bureau (vice-présidents et autres membres).

Conformément aux dispositions du CGCT relatives aux modalités de vote au sein des assemblées délibérantes des EPCI, l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres de Bureau a lieu au scrutin secret.

Le recours à un dispositif de vote électronique est admis, dès lors qu'il garantit le respect du secret du vote, la sincérité des opérations électorales ainsi que l'égalité entre les conseillers communautaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le recours au vote électronique pour l'ensemble des opérations électorales intervenant lors de la présente séance d'installation.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L. 5211-2, L.5211-6 et L.5211-10 ;
Considérant la possibilité de recourir au vote électronique garantissant le secret du vote ;**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE l'utilisation de boîtiers de vote électronique pour procéder à l'approbation des délibérations, ainsi qu'aux élections et désignations, et notamment celles relatives au scrutin secret du Président, des Vice-Présidents et des autres membres de Bureau.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

Cus
CH
H
CD

Délibération n°31/26 : Élection du Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois

Chantal MOUNY a rappelé les règles applicables à l'élection du Président.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L.5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En application de la délibération n°30/26, le scrutin est organisé au moyen d'un dispositif de vote électronique garantissant le secret du vote.

Le système permet l'expression du suffrage pour les candidats déclarés. Le dispositif permet également l'expression d'un vote blanc.

Le Conseil communautaire a désigné deux scrutateurs volontaires : **Geneviève ORIEULX DE LA PORTE** et **Jean-Yves SEZNEC**.

Chantal MOUNY procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Alexandre de MONTESQUIOU est candidat.

Chantal MOUNY invite Alexandre de MONTESQUIOU à s'exprimer sur sa candidature s'il le souhaite.

Alexandre de MONTESQUIOU

« J'ai l'honneur ce soir de me porter, devant vous, candidat à la présidence de la CCRV.

Depuis ma première élection, et en tant que Maire d'une petite commune rurale, Montgobert, j'ai toujours été convaincu de la nécessité de travailler tous ensemble, hier au sein de nos anciennes CC, aujourd'hui au sein de la CCRV.

Je souhaite continuer, avec vous, anciens et nouveaux élus - vous êtes très nombreux :

- à mettre en œuvre les compétences qui ont été confiées à la CCRV.*
- A définir avec vous les orientations stratégiques qui nous guideront au cours de ce mandat.*

Avant que vous décidiez, ou non, de me donner votre confiance en m'élisant ce soir, je veux remercier les Conseillers qui ont travaillé à mes côtés depuis le 9 juillet 2020, et particulièrement les membres du Bureau et les VPdts qui ont mené à bien, avec conscience et détermination, les missions que je leur avais confiées.

Je veux tout particulièrement rendre hommage à deux d'entre eux qui n'ont pas souhaité se représenter : Jean-Pascal BERTON et Céline LE FRERE.

Ils ont porté à mes côtés la fusion entre nos 3 anciennes Communautés de communes (CCPVA, CCVCFR et CCOC) qui forment désormais la CCRV.

A ce stade de mon propos, je veux également vous apporter quelques précisions.

3 PRINCIPES ONT GUIDÉ ET GUIDERONT MON ACTION :

- 1^{er} principe : la recherche de l'intérêt général

- 2^{ème} principe : la même considération apportée à chacune des 54 communes, de la plus petite à la plus grande. Nous formons bien une « Communauté de communes », certes toutes différentes, avec leur histoire, leurs spécificités.

Mais qui ont toutes, à mes yeux, la même place dans les réponses que la CC doit apporter à leurs habitants, leurs entreprises, leurs élus.

Les CC ont été créées pour bâtir et partager des ambitions et des actions collectives, mutualiser quand c'est possible, dépasser l'entre soi, ce que l'on qualifie, avec le sourire, d'esprit de clocher qui est une vieille tradition française.

Les CC sont là pour le dépasser.

- 3^{ème} principe : la même importance accordée à tous leurs habitants quelles que soient leurs opinions.

Nous sommes tous des élus.

Nous nous sommes présentés devant les électeurs de nos communes ou nos villes pour les représenter.

ET les représenter tous !

⇒ C'est cela aussi « l'esprit républicain »

⇒ Si nous ne l'incarbons pas, si nous faisons fi de l'intérêt général, alors nous n'avons pas notre place ici.

PAR AILLEURS, JE VOUS PROPOSE DE POURSUIVRE 2 OBJECTIFS POUR CE MANDAT :

- Nous devons toujours chercher à renforcer la cohésion de notre territoire :

- Premièrement, en œuvrant en faveur de l'appropriation de notre territoire par ses habitants, entreprises, élus, en rappelant bien quel est le rôle de la CC, et en leur faisant partager nos ambitions communes.

Les délégués communautaires qui siègent ici ont particulièrement vocation à relayer et à expliquer aux membres de leurs Conseils municipaux comment les compétences exercées sont mises en œuvre, et répondre à leurs légitimes questions.

- Deuxièmement, en étant à l'écoute de nos habitants, ceux de nos communes respectives, bien entendu, mais également de toutes les autres afin que les décisions que nous prendrons répondent le mieux possible à leurs attentes, tout en correspondant à la vision que nous avons de l'avenir de notre CC.

- Troisièmement, en n'oubliant jamais que CC et communes ne sont pas opposées, mais complémentaires pour offrir un Service public performant et de qualité.

- Quatrièmement, en n'oubliant pas non plus que nos 54 communes :

* Doivent additionner leurs forces, mobiliser leurs compétences au service de toutes et tous.

* Forment un tout, et ont besoin l'une de l'autre :

Que seraient les communes dites rurales sans Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon, les 3 piliers de la CCRV, et au-delà, Soissons ?

Que seraient Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon sans les Communes rurales qui les entourent ?

Les unes ne vont pas sans les autres.

Chacune a un rôle à jouer, a des défis à relever, propres ou communs avec tout ou partie des autres communes.

- Je pense à la réussite des regroupements scolaires de Morsain et de Dampleux, deux beaux exemples de coopération et de partage, qui ont été soutenus par la CCRV.
- Je pense à l'accès à la lecture, et plus largement à la culture, source d'épanouissement, de découvertes, de progression, que nous devons favoriser.
- Je pense au travail considérable en cours pour bâtir un Schéma de Cohérence Territoriale avec nos amis du PETR - le Pays du Soissonnais Valois - qui va nous engager pour les 20 prochaines années.
- Je pense aux emplois qu'il nous faut soutenir, créer, en confortant nos entreprises et en attirant d'autres, tout en conciliant l'impératif de préservation des terres agricoles et de notre forêt d'exception®.

En effet, nos administrés, nos entreprises attendent que les 7 ans que nous avons devant nous ne soient pas faits uniquement de réflexions, mais également, et avant tout, d'actions.

7 années qui doivent être utiles :

- pour que nous améliorions l'action culturelle et sportive, l'accès aux soins, et les réponses en matière d'enfance-jeunesse,
- pour que nous exercions ces compétences le plus efficacement possible, également s'agissant des mobilités, de l'habitat, de l'économie circulaire, de l'assainissement, ou de la ressource en eau enjeu clé des décennies à venir,
- mais aussi pour que, je l'évoquais il y a un instant, nous leur donnions à travers le SCoT la vision de notre et de leur territoire pour qu'ils s'y sentent bien, aient envie d'y grandir, d'y demeurer, de le faire découvrir à leurs amis,
- pour qu'enfin, nous leur fassions partager nos ambitions en termes de développement économique et touristique.

- Pour cela, second objectif, nous devons poursuivre les liens que nous avons renforcés ces dernières années avec les territoires voisins :

- au sein du PETR (pôle d'équilibre territorial et rural), avec nos partenaires du Soissonnais,
- et également avec nos amis du Pays de Valois, de la CCLO, du Compiégnois, ou de la CARCT.

Nous avons tant d'enjeux en commun.

Je le dis, le redis, et le redirais sans relâche si vous m'accordez de nouveau votre confiance :

Nous avons la chance de vivre sur un territoire aux multiples atouts, aux multiples talents. Porté aujourd'hui par le succès de la Cité internationale de la langue française.

Si nous partageons tous cette conviction, à nous donc d'en faire un moyen de progression au bénéfice de nos habitants, de nos entreprises.

Ce territoire constitue, pour l'essentiel, le cœur du Valois historique, Valois qui m'est cher, vous le savez.

Faisons-en, avec le Soissonnais, une destination majeure pour les Franciliens et les Picards, en particulier en matière touristique, une porte d'entrée sur notre département et les Hauts-de-France.

Voici donc la feuille de route que je vous propose que nous partagions ensemble.

POUR ŒUVRER EN CE SENS, J'AI BESOIN DE VOUS AVOIR A MES CÔTÉS, QUELLES QUE SOIENT NOS OPINIONS ET NOS DIFFÉRENCES.

J'ai besoin d'être épaulé par une équipe solide, cohérente, qui formera notre futur Bureau. Une équipe composée de Femmes et d'Hommes complémentaires ayant au moins 3 qualités indispensables pour la bonne marche de notre CC, et pour la bonne marche de votre exécutif :

- qu'ils aient le sens de l'intérêt général et l'esprit communautaire, et soient, au-delà des représentants de leur Commune, les Ambassadeurs de la CC,

- qu'ils soient loyaux envers la CC, et envers son futur Pdt – ce qui n'empêche nullement le débat et la contradiction.

- qu'ils soient disponibles et pleinement investis dans leur fonction, c'est-à-dire dans la mise en œuvre de la feuille de route que je leur donnerai à chacune et chacun si je suis élu Pdt.

En guise de conclusion, et pour résumer mon propos, j'émets, avec sincérité et conviction, un souhait :
Celui que nous mettions, toutes et tous, notre énergie et nos ambitions, au seul service de l'intérêt général, de l'intérêt communautaire, et de Retz-en-Valois !

Merci de votre écoute. »

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 73

Majorité absolue : 37

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
de MONTESQUIOU Alexandre	73	Soixante-treize

Alexandre de MONTESQUIOU est proclamé Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue et immédiatement installé.

Il prend la présidence de la séance, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT à 19h45.

Délibération n°32/26 : Détermination du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau

Rapport présenté par Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois :

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, dans le respect de deux conditions :

- Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant.
La Communauté de communes Retz-en-Valois comptabilisant 82 conseillers, l'application des 20 % détermine un ratio de 16,4.
- Le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 15 vice-présidents.

Aucun plafond n'est en revanche fixé pour le nombre des autres membres du Bureau qui sont librement déterminés par le Conseil Communautaire.

Pour information, au cours du mandat 2020 – 2026, le Bureau était composé de : Le Président, 10 Vice-Présidents et 10 autres membres du Bureau, soit un total de 21 membres.

Monsieur le Président propose un Bureau composé de 8 vice-présidents et 12 autres membres de bureau. En effet, il souhaite d'une part reprendre à titre personnel la compétence Développement économique qu'il a suivie très étroitement au cours des 6 dernières années, et d'autre part, il estime que certaines thématiques peuvent remonter sur d'autres vice-présidences.

Monsieur le Président indique que les compétences de la CCRV sont certes nombreuses, mais que pour autant il estime qu'il y a du travail pour 8 Vice-présidents et non plus 10.

Cela permettra également une économie de 2 indemnités qui pourra servir dans le budget général.

Les 8 délégations qu'il envisage sont les suivantes :

Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat
Culture, Patrimoine et Tourisme
Economie circulaire et Energie
Enfance-Jeunesse et Sport
Finances
Mobilité, Voirie et Bâtiments
Petit et Grand cycles de l'Eau
Ressources Humaines, Cohésion sociale et Communication

Monsieur le Président précise en outre que le Bureau étant jusqu'alors une instance de dialogue de 21 personnes, ce qui permettait de nombreux échanges. Ainsi, comme évoqué, il propose d'élire 12 autres membres de Bureau, contre 10 actuellement.

Monsieur le Président précise également que des Conférences des Maires seront organisées sur diverses thématiques tout au long du mandat.

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BCL/2025/16 du 06 octobre 2025 constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Considérant que le Conseil communautaire détermine le nombre de Vice-Présidents sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Compte tenu de l'effectif du nouveau Conseil Communautaire, lequel comprend 82 sièges, et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le maximum autorisé auquel il est possible de prétendre est de 15 Vice-Présidents. En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de Vice-Présidents et d'autres membres de Bureau préalablement à leur élection.

Monsieur le Président propose de fixer à 8 le nombre de Vice-Présidents et à 12 le nombre des autres membres du Bureau.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de fixer à 8 le nombre de Vice-Présidents.

DÉCIDE de fixer à 12 le nombre des autres membres de Bureau, en sus des vice-présidences.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

5 votes CONTRE (*Hakim BOUILFANE, Mounir CHBIKI, Robert NELATON, Christophe PÉCHON et Vincent SIODMAK*)

1 Abstention (*Cédric SAINT-SULPICE*)

GA
CH
H
CB

Délibération n°33/26 – Élection du 1^{er} Vice-Président

Rapport présenté par Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois :

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des Vice-Présidents selon les mêmes modalités de scrutin que pour l'élection du Président, à savoir **au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés**.

Ainsi, il convient de procéder successivement à l'élection de chacun des Vice-Présidents poste par poste. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le scrutin est organisé au moyen d'un **dispositif de vote électronique** garantissant le secret du vote.

Le système permet l'expression du suffrage pour les candidats déclarés. Le dispositif permet également l'expression d'un vote blanc.

L'ordre du tableau est applicable pour les Vice-Présidents.

Monsieur le président précise qu'il a eu de nombreux échanges ces dernières semaines et qu'il a souhaité s'entourer d'une équipe de 8 Vice-Présidents représentatifs de notre territoire :

- 4 sortants qui n'ont pas démerité pendant le mandat précédent et à qui il souhaite renouveler sa confiance ;
- Tendre au maximum vers la parité ;
- Et surtout, disposer de vice-présidents représentatifs géographiquement du territoire.

Ainsi pour les 8 postes à venir, il précise apporter son soutien aux élus suivants :

Meritxell CARBONNEL	Maire Largny-sur-autonne
Gilles DAVALAN	Maire Longpont
Benoît DAVIN	Maire Mortefontaine
Thierry GILLES	Maire Puiseux-en-retz
Chantal MOUNY	Maire Montigny-Lengrain
Vincent PHILIPON	Maire Chouy
Jeanne ROUSSEL	Maire Villers-Cotterêts
Patrice ZIMMER	Maire Fontenoy

Il précise que cette liste ne ferme aucunement la possibilité à d'autres candidats de se présenter.

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Jeanne ROUSSEL est candidate.

Jeanne ROUSSEL remercie Monsieur le Président de lui proposer cette vice-présidence et de lui faire confiance

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

CP
CH



Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jeanne ROUSSEL	71	Soixante-et-onze

Jeanne ROUSSEL est proclamée 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue, et immédiatement installée.

Délibération n°34/26 – Élection du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Vincent PHILIPON et **Jade GILQUIN** sont candidats.

Vincent PHILIPON indique qu'il est Maire de Chouy, un village au Sud-Est de la Communauté de communes. Il faisait partie de l'ancienne Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon et depuis la fusion s'est vu déléguer diverses compétences liées au social, chantiers d'insertion, puis travaux, transports et voirie.

Jade GILQUIN rappelle qu'elle a adressé un courrier dans les Mairies en lien avec son souhait de se voir déléguer l'enfance-jeunesse et le projet qu'elle souhaite pour le territoire en la matière. Les élections de chaque Vice-Président n'étant pas associé à une délégation particulière, elle indique qu'elle se présentera à chaque poste.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Vincent PHILIPON	65	Soixante-cinq
Jade GILQUIN	11	Onze

Vincent PHILIPON est proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue, et immédiatement installé.

Délibération n°35/26 – Élection du 3^{ème} Vice-Président

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Thierry GILLES et **Jade GILQUIN** sont candidats.

CP

TH

h

CH

CP

Thierry GILLES indique qu'il a eu l'occasion de travailler avec 3 Présidents de l'ancienne CCVCFR, Michel LAVIOLETTE, Jean-Claude PRUSKI, puis Alexandre de MONTESQUIOU. Grâce à ses derniers mandats, il a eu l'occasion d'œuvrer sur le tourisme, la communication, puis les ressources humaines. Il remercie le Président de sa confiance.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 79

Majorité absolue : 40

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry GILLES	72	Soixante-douze
Jade GILQUIN	7	Sept

Thierry GILLES est proclamé 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue, et immédiatement installé.

Délibération n°36/26 – Élection du 4^{ème} Vice-Président

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Chantal MOUNY et **Jade GILQUIN** sont candidates.

Chantal MOUNY indique qu'elle a été élue de la Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne, puis de la CC Retz-en-Valois depuis 2017. Elle était membre du Bureau sur le dernier mandat.

Jade GILQUIN expose son parcours, elle a 33 ans et a habité Ancienville, puis Villers-Cotterêts. Elle a fait ses études à Soissons et Laon.

Elle a été professeure des écoles pendant 7 ans et est désormais professeure en SEGPA au Collège Max Dussuchal.

Elle rappelle qu'au sein du courrier qu'elle a adressé aux élus, elle a exposé son projet pour l'enfance-jeunesse. Elle aimerait œuvrer pour aider à l'accès aux centres de loisirs et à d'autres modes de garde.

Elle précise que pour éviter d'avoir toujours les mêmes élus qui se présentent mandat après mandat, elle invite les conseillers à oser le changement.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 77

Majorité absolue : 39

Accusé de réception en préfecture
002-200071991-20260424-2404bis-AU
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Chantal MOUNY	61	Soixante-et-un
Jade GILQUIN	16	Seize

Chantal MOUNY est proclamée 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue, et immédiatement installée.

Délibération n°37/26 – Élection du 5^{ème} Vice-Président

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Gilles DAVALAN et **Jade GILQUIN** sont candidats.

Gilles DAVALAN indique qu'il est Maire de Longpont et Vice-président sortant aux Finances. Il souhaiterait conserver la même délégation pour le mandat à venir, maîtriser les charges de fonctionnement afin d'apporter un excédent de financement permettant de mener des investissements.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles DAVALAN	67	Soixante-sept
Jade GILQUIN	11	Onze

Gilles DAVALAN est proclamé 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue, et immédiatement installé.

Délibération n°38/26 – Élection du 6^{ème} Vice-Président

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Benoît DAVIN et **Jade GILQUIN** sont candidats.

Benoît DAVIN précise qu'il a été élu sous l'ancienne Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne, puis au sein de la CCRV. Sous le dernier mandat, il a occupé les fonctions de vice-président chargé du petit et du grand cycle de l'eau. Il aimerait poursuivre son action.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Benoît DAVIN	70	Soixante-dix
Jade GILQUIN	8	Huit

Benoît DAVIN est proclamé 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue, et immédiatement installé.

Délibération n°39/26 – Élection du 7^{ème} Vice-Président

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Meritxell CARBONNEL et Jade GILQUIN sont candidates.

Meritxell CARBONNEL précise qu'elle entame son deuxième mandat de Maire de Largny-sur-Automne. Sur l'ancienne mandature, elle était engagée dans plusieurs commissions et souhaiterait davantage s'investir. Elle remercie le Président de sa confiance et les élus présents ce soir qui voudront bien la lui donner également.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 79

Majorité absolue : 40

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Meritxell CARBONNEL	67	Soixante-sept
Jade GILQUIN	12	Douze

Meritxell CARBONNEL est proclamée 7^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue, et immédiatement installée.

Délibération n°40/26 – Élection du 8^{ème} Vice-Président

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

CD
CH
H
B

Patrice ZIMMER, Vincent SIODMAK et Jade GILQUIN sont candidats.

Patrice ZIMMER précise qu'il entame son 3^{ème} Mandat de Maire de Fontenoy. Il a connu la CC du Pays de la Vallée de l'Aisne puis la fusion. Il remercie le Président et souhaite se mettre à son service pour l'aider pendant le mandat à venir dans sa feuille de route.

Vincent SIODMAK souhaite féliciter les nouveaux élus pour leur engagement. Le concernant, il s'agit de son 3^{ème} mandat. Il précise qu'il est conseiller municipal de Retheuil depuis 1990. Depuis 2014, il est Maire de la commune avec deux adjoints investis, ce qui lui permettra d'avoir du temps pour s'investir au sein de la Communauté de communes.

Jade GILQUIN précise que pour la parité, il serait utile qu'il y ait une femme de plus pour ce 8^{ème} poste. De même elle estime qu'il y a beaucoup de vice-présidents issus de la même zone géographique. Elle s'inquiète également de regroupements scolaires qui devraient disparaître prochainement.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 81

Majorité absolue : 41

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrice ZIMMER	43	Quarante-trois
Vincent SIODMAK	22	Vingt-deux
Jade GILQUIN	16	Seize

Patrice ZIMMER est proclamé 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue, et immédiatement installé.

Délibération n°41/26 – Élection du 1^{er} membre du Bureau

Rapport présenté par Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois :

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des autres membres du Bureau selon les mêmes modalités de scrutin que pour l'élection du Président et des vice-présidents, à savoir **au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.**

Ainsi, il convient de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau poste par poste. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le scrutin est organisé au moyen d'un **dispositif de vote électronique** garantissant le secret du vote.

Le système permet l'expression du suffrage pour les candidats déclarés. Le dispositif permet également l'expression d'un vote blanc.

L'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls Vice-Présidents.

Monsieur le Président précise que tout comme pour les vice-présidents, les autres membres du Bureau qu'il propose d'élire lui ont confirmé leur volonté de l'intégrer.

Le même esprit de recherche de parité, totale pour la liste ci-dessous, et de représentation géographique s'est appliqué.

Les postes de membres de Bureau n'étant pas affectés à un numéro particulier, **Monsieur le Président** propose une élection par ordre alphabétique et propose les noms suivants :

Marc ANDRIEUX	Maire La Ferté-Milon
Nathalie GAUTIER	Maire Troësnes
Christelle JULLIEN	Maire Louâtre
Armelle LEFEVRE	Conseillère Vic-sur-Aisne
Benoît LÉTRILLART	Maire Cutry
Christine OLRy	Maire Oigny-en-Valois
Geneviève ORIEULX DE LA PORTE	Adjointe au Maire d'Ambleny
Christophe PADIEU	Maire Pernant
Grégory RODRIGUES	Conseiller délégué Villers-Cotterêts
Guillaume SEGUIN	Maire Dampleux
Jean-Guy SELLIER	Maire Morsain
Christine STOURBE	Adjointe à la Maire de Villers-Cotterêts

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour occuper l'un des postes de membre de Bureau.

Marc ANDRIEUX est candidat.

Marc ANDRIEUX souhaite s'impliquer au sein du Bureau, la Communauté de communes exerçant toute une série de compétences en lieu et place de la commune. Il précise qu'il est le nouveau Maire de La Ferté-Milon.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 69

Majorité absolue : 35

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Marc ANDRIEUX	69	Soixante-neuf

Marc ANDRIEUX est proclamé Membre du Bureau de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue et immédiatement installé.

Délibération n°42/26 – Élection du 2^{ème} membre du Bureau

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour occuper l'un des postes de membre de Bureau.

Accusé de réception en préfecture
002-200071991-20260424-2404bis-AU
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026



Nathalie GAUTIER est candidate.

Nathalie GAUTIER précise qu'elle est membre du Bureau sortant et Maire de la commune de Troësnes.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie GAUTIER	72	Soixante-douze

Nathalie GAUTIER est proclamée Membre du Bureau de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue et immédiatement installée.

Délibération n°43/26 – Élection du 3^{ème} membre du Bureau

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour occuper l'un des postes de membre de Bureau.

Christelle JULLIEN est candidate.

Christelle JULLIEN précise qu'elle est Maire de Louâtre, commune de l'ancienne CCVCFR, et membre sortante du Bureau communautaire de la CCRV.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christelle JULLIEN	65	Soixante-cinq

Christelle JULLIEN est proclamée Membre du Bureau de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue et immédiatement installée.

Délibération n°44/26 – Élection du 4^{ème} membre du Bureau

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour occuper l'un des postes de membre de Bureau.

Armelle LEFEVRE est candidate.

Armelle LEFEVRE précise qu'elle est élue municipale de Vic-sur-Aisne. Elle a été déléguée communautaire de 2017 à 2020 après la fusion des anciennes Communautés de communes et souhaite aujourd'hui s'engager davantage au sein de l'intercommunalité.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 74

Majorité absolue : 38

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Armelle LEFEVRE	74	Soixante-quatorze

Armelle LEFEVRE est proclamée Membre du Bureau de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue et immédiatement installée.

Délibération n°45/26 – Élection du 5^{ème} membre du Bureau

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour occuper l'un des postes de membre de Bureau.

Benoît LETRILLART et Jade GILQUIN sont candidats.

Benoît LETRILLART précise qu'il est Maire de Cutry et qu'il souhaite faire profiter le bureau de son expérience de Maire d'une commune rurale.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 77

Majorité absolue : 39

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Benoît LETRILLART	63	Soixante-trois
Jade GILQUIN	14	Quatorze

Benoît LETRILLART est proclamé Membre du Bureau de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue et immédiatement installé.

Délibération n°46/26 – Élection du 6^{ème} membre du Bureau

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour occuper l'un des postes de membre de Bureau.

Christine OLRY et **Jade GILQUIN** sont candidates.

Christine OLRY précise qu'elle est Maire d'Oigny-en-Valois depuis 2008 et membre du Bureau sortant. Elle souhaite continuer le dialogue au sein du Bureau, traiter les dossiers en amont et pouvoir parler du territoire avec ses collègues.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 74

Majorité absolue : 38

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christine OLR Y	60	Soixante
Jade GILQUIN	14	Quatorze

Christine OLRY est proclamée Membre du Bureau de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue et immédiatement installée.

Délibération n°47/26 – Élection du 7^{ème} membre du Bureau

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour occuper l'un des postes de membre de Bureau.

Geneviève ORIEULX DE LA PORTE et **Jade GILQUIN** sont candidates.

Geneviève ORIEULX DE LA PORTE précise qu'elle est Adjointe au Maire d'Ambleny et qu'elle aimerait rejoindre, pour la première fois, le Bureau de la Communauté de communes.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 77

Majorité absolue : 39

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Geneviève ORIEULX DE LA PORTE	65	Soixante-cinq
Jade GILQUIN	12	Douze

Geneviève ORIEULX DE LA PORTE est proclamée Membre du Bureau de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue et immédiatement installée.



Délibération n°48/26 – Élection du 8^{ème} membre du Bureau

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour occuper l'un des postes de membre de Bureau.

Christophe PADIEU est candidat.

Christophe PADIEU indique qu'il entame son 3^{ème} mandat de Maire de Pernant. Il a participé à la fusion en 2017 et a intégré le bureau les 3 premières années. Il souhaite de nouveau s'engager au sein du Bureau.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 25

Nombre de suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe PADIEU	57	Cinquante-sept

Christophe PADIEU est proclamé Membre du Bureau de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue et immédiatement installé.

Délibération n°49/26 – Élection du 9^{ème} membre du Bureau

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour occuper l'un des postes de membre de Bureau.

Grégory RODRIGUES et **Jade GILQUIN** sont candidats.

Grégory RODRIGUES précise qu'il est conseiller délégué en charge du commerce, de l'artisanat et de la vie économique à Villers-Cotterêts. Il souhaite s'engager au sein du bureau de la Communauté de communes.

Jade GILQUIN précise que les conseillers ont le choix entre deux élus de la Ville de Villers-Cotterêts, Grégory RODRIGUES est elle-même.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 75

Majorité absolue : 38

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Grégory RODRIGUES	61	Soixante-et-un
Jade GILQUIN	14	Quatorze

Grégory RODRIGUES est proclamé Membre du Bureau de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue et immédiatement installé.

Délibération n°50/26 – Élection du 10^{ème} membre du Bureau

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour occuper l'un des postes de membre de Bureau.

Guillaume SEGUIN et **Jade GILQUIN** sont candidats.

Guillaume SEGUIN précise qu'il est agriculteur et arboriculteur en pré-retraite. Il est Maire de Dampleux et est très attaché à la Communauté de communes. Il a connu l'ancienne CCVCFR et se réjouit de ce territoire qui s'agrandit et s'embellit.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Guillaume SEGUIN	69	Soixante-neuf
Jade GILQUIN	9	Neuf

Guillaume SEGUIN est proclamé Membre du Bureau de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue et immédiatement installé.

Délibération n°51/26 – Élection du 11^{ème} membre du Bureau

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour occuper l'un des postes de membre de Bureau.

Jean-Guy SELLIER est candidat.

Jean-Guy SELLIER précise qu'il est Maire de Morsain depuis 2020. Il aimerait pouvoir représenter les communes du nord du territoire.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

00
11
h
cb

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Guy SELLIER	71	Soixante-et-onze

Jean-Guy SELLIER est proclamé Membre du Bureau de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue et immédiatement installé.

Délibération n°52/26 – Élection du 12^{ème} membre du Bureau

Monsieur le président procède à l'appel à candidatures pour occuper l'un des postes de membre de Bureau.

Christine STOURBE, Jade GILQUIN et Isabelle DOURNEL sont candidates.

Christine STOURBE précise qu'elle est adjointe au Maire au Social à Villers-Cotterêts et qu'elle souhaiterait intégrer le Bureau communautaire.

Jade GILQUIN précise qu'en 2020, lorsque Franck BRIFFAUT avait la majorité au sein du Conseil municipal de Villers-Cotterêts, un élu d'opposition avait intégré le bureau de la Communauté de communes, d'où sa candidature.

Isabelle DOURNEL précise qu'elle est Maire de Bieuxy, commune tout au nord de la Communauté de communes. Il s'agit de son 3^{ème} mandat. Elle souhaiterait davantage s'investir au sein du Bureau de la Communauté de communes et participer aux échanges, même si elle n'est pas toujours en accord avec les choix pris.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 82

Nombre de votes blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 79

Majorité absolue : 40

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christine STOURBE	32	Trente-deux
Jade GILQUIN	7	Sept
Isabelle DOURNEL	40	Quarante

Isabelle DOURNEL est proclamée Membre du Bureau de la Communauté de communes Retz-en-Valois à la majorité absolue et immédiatement installée.

Délibération n° 53 /26 – Lecture de la charte de l'Élu local

Rapport présenté par Alexandre de MONTESQUIOU Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois :

La Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'Élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du CCCT qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

L'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6 qui dispose que lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue aux articles L.1111-13 et L.1111-14 ;

Considérant qu'il est prévu en outre que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Charte de l'élu local

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

CP

CH

CH

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.
- Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi qu'une copie de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Président.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Pas de vote

Délibération n°54 /26 – Délégations au Président de certaines attributions du Conseil communautaire

Rapport présenté par Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois :

Le Conseil Communautaire nouvellement élu doit procéder au renouvellement des actes de délégation en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président et le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé, dans le projet de délibération ci-après, d'octroyer les mêmes délégations au président que celles dont il disposait depuis la création de la CCRV au 1^{er} janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

-Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03 du 13 janvier 2021 relatif aux derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Retz-en-Valois conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT ;

Vu la délibération du 24 avril 2026 portant élection du président de la CCRV ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de charger le Président, par délégation, et pour la durée de son mandat d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

2° de fixer (*dans les limites qui seront déterminées par le Conseil Communautaire si les cas se présentent*) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Ces derniers pourront être à court, moyen ou long terme, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé, et à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil national des procédures formalisées pour les marchés de fournitures courantes et services et d'un montant inférieur à 500 000€ H.T. pour les marchés de travaux ; ainsi que concernant les modifications de marchés (avenants) susnommés et n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° de fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines, le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° d'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code (*dans les conditions qui seront déterminées par le Conseil Communautaire si les cas se présentent*) ;

13° d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Communauté de communes serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;

- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Communauté de communes encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;

- dans tous les cas où la Communauté de communes est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

14° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes (*dans les conditions qui seront déterminées par le Conseil Communautaire si les cas se présentent*) ;

PRÉCISE que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation :

- peuvent être signées par un Vice-Président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;

- sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le Conseil Communautaire

- sont portées à la connaissance du Conseil Communautaire lors de ses réunions obligatoires

- sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Communautaires portant sur les mêmes objets.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

5 Votes CONTRE (Jocelyn DESSIGNY, Jade GILQUIN, Marcel LESUEUR, Jennifer LANGLET et Gaëlle LEFEVRE par procuration à Jocelyn DESSIGNY).

Délibération n°55 /26 – Délégations au Bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire

Rapport présenté par Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois :

Le même cadre législatif que les délégations au président encadre celles du bureau.

Il est proposé, dans le projet de délibération ci-après, les mêmes délégations au bureau que celles dont il disposait sur le dernier mandat.

Seule une mention a été modifiée : **7° conclure des conventions de partenariat, ainsi que leurs avenants le cas échéant, dans la limite de 20 000€** contre 10 000€ au précédent mandat. Cela permettra par exemple d'approuver en Bureau les conventions de partenariat avec la CCI et la CMA qui se situent entre 10 000 et 20 000€ en fonction des interventions projetées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

-Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

-De l'approbation du compte financier unique ;

-Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

-Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

-De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

-De la délégation de la gestion d'un service public ;

-Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03 du 13 janvier 2021 relatif aux derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Retz-en-Valois conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT ;

Vu la délibération du 24 avril 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu les délibérations du 24 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLÈGUE au Bureau communautaire les opérations suivantes :

1° prendre toute décision concernant les bâtiments de l'EPCI : affectation des immeubles, fixation du loyer ainsi que sa révision, aménagements et réparations dans la limite des crédits prévus au budget ;

2° décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de l'EPCI ;

3° procéder à l'admission en non-valeur dans la limite des crédits prévus au budget ;

4° approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;

5° ~~fixer les tarifs à caractère non fiscal~~ des services communautaires et décider de leur révision ;

6° conclure des conventions de mise à disposition de salles ou locaux ;
 7° conclure des conventions de partenariat, ainsi que leurs avenants le cas échéant, dans la limite de 20 000€ ;
 8° prendre toute décision relative à la gestion du personnel dans la limite des crédits prévus au budget, à l'exception des créations de nouveaux postes ne résultant pas d'avancement dans la carrière de l'agent ou de modification de temps de travail ;
 9° adhérer à des associations et désigner les délégués à celles-ci ;
PRÉCISE que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par le bureau, par délégation.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

5 Votes CONTRE (*Jocelyn DESSIGNY, Jade GILQUIN, Marcel LESUEUR, Jennifer LANGLET et Gaëlle LEFEVRE par procuration à Jocelyn DESSIGNY*).

2 ABSTENTIONS (*Christophe PECHON et Christine STOURBE*).

Délibération n°56/26 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Rapport présenté par Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois :

L'article L5211-12 du CGCT encadre le régime des indemnités de fonction des présidents, vice-présidents et autres membres des exécutifs des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en fixant notamment leurs conditions et plafonds de rémunération.

Les indemnités sont limitées par un plafond individuel, fixé en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à une enveloppe indemnitaire globale correspondant au total des indemnités théoriquement allouables au président et aux vice-présidents.

L'enveloppe est calculée ainsi :

Indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président

+ Indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant :

- soit au nombre maximal de vice-présidents autorisé par les textes
- soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées

L'enveloppe indemnitaire globale annuelle pour 15 vice-présidents (maximum autorisé par les textes du fait de la strate démographique de la CCRV) est de 216 270 €.

Les indemnités individuelles sont ensuite fixées dans la limite d'un plafond correspondant à la catégorie de communauté et à des seuils de population.

Concernant la CCRV :

La base de l'indemnité (depuis le 1^{er} janvier 2026) est de 4 110,52€ mensuels bruts (correspondant à l'indice brut terminal 1027) soumis à retenue.

Population	Taux maximal en %		Montant maximal brut annuel	
	Président	Vice-Président	Président	Vice-Président
de 20 000 à 49 999 habitants	67,50 %	24,73 %	33 295,20 € (2 774,60€ mensuels)	12 198,36 € (1 016,53€ mensuels)

Vu l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 29 037 habitants, l'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe (EPCI de 20 000 à 49 999 habitants) :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant que l'indice brut mensuel 1027 applicable depuis le 1^{er} janvier 2026 correspond à un montant mensuel de 4 110,52 € ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président à compter de la date d'installation du Conseil à :

- Président : 67,50% de l'indice brut terminal

- Vice-présidents : 24,73% de l'indice brut terminal

PRÉCISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux président et vice-présidents est annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

6 Abstentions (Jocelyn DESSIGNY, Jade GILQUIN, Marcel LESUEUR, Jennifer LANGLET, Christophe PÉCHON et Gaëlle LEFEVRE par procuration à Jocelyn DESSIGNY).

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 24 avril 2026 à 21h45 en double exemplaires a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les deux scrutateurs et le secrétaire de séance.

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU

Le secrétaire de séance

Gilles DAVALAN

Le Conseiller communautaire le plus âgé

Chantal MOUNY

Les scrutateurs

Geneviève ORIEULX DE LA PORTE

Jean-Yves SEZNEC